

o.F.11.3.51. -WF

Le 30 janvier 1952.

Notice pour le dossierLaboratoire européen de
recherches nucléaires

M. le Conseiller fédéral Petitpierre réunit la délégation suisse à la conférence convoquée par l'Unesco pour la création d'un laboratoire européen de recherches nucléaires. Sont présents:

M. le Conseiller fédéral Petitpierre, MM. les professeurs Scherrer (président de la délégation), Piaget, Preiswerk, Mercier, M. le Conseiller d'Etat Albert Picot, MM. les Ministres Zutter et Micheli.

Le Chef du Département remercie la délégation des efforts qu'elle a déployés. Il trouve néanmoins qu'une trop grande publicité a été faite autour des résultats de la conférence de Paris et en particulier du choix de Genève comme siège du futur laboratoire, alors que le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Il ne veut pas formuler de critiques à l'égard des membres de la délégation, mais désire leur recommander d'observer une certaine réserve jusqu'à ce que l'on se rende mieux compte du caractère exact du futur organisme.

M. Petitpierre aborde la discussion de l'accord élaboré à Paris. Il désire savoir si le futur organisme sera ouvert à tous les pays européens, comme le désire le Conseil fédéral, ou si les pays de l'Est en seront exclus.

M. Picot explique qu'après de longs pourparlers on s'est arrêté à la formule que l'on trouve à l'article 2. Selon cette formule "le Conseil pourra décider d'admettre comme membres tous Etats européens n'ayant pas participé à la conférence susmentionnée qui s'engageraient: 1°) à coopérer au travail du Conseil sur la base de la liberté des échanges réciproques des personnes et des connaissances scientifiques et techniques de ses membres dans le cadre du programme de ses travaux; 2°) à accorder au Conseil une contribution adéquate en espèces ou en nature." Il est d'avis que cette formule est suffisante pour permettre à tous Etats européens d'entrer dans le Conseil. Il trouve normal que l'on pose comme condition des échanges d'information.

./.



M. Piaget est moins optimiste. Les Italiens et les Français restent désireux de ne pas admettre les pays de l'Est. Si théoriquement ceux-ci peuvent entrer au Conseil, pratiquement ils en sont exclus. Le Danemark était comme nous prêt à recevoir le siège du nouveau laboratoire seulement s'il était ouvert à tous les membres des Nations Unies et à tous les membres de l'Unesco. M. Piaget considère que notre position est forte et que nous devrions insister un peu plus pour que notre point de vue soit clairement admis.

M. le Conseiller fédéral Petitpierre est très préoccupé par cette question de l'universalité du laboratoire. ~~Personnellement, il ne regretterait pas si le laboratoire se fixait ailleurs qu'en Suisse.~~ L'abîme si profond qui existe entre l'Est et l'Ouest rend toute collaboration entre les deux blocs dans le domaine atomique ~~absolument~~ impossible. Le laboratoire sera donc seulement partiellement européen et risque de devenir un nouvel organe du groupe occidental. C'est pourquoi il renouvelle à la délégation sa recommandation d'être ~~très~~ réservée en ce qui concerne le siège.

Le professeur Mercier trouve qu'il y a de sérieuses raisons pour installer le laboratoire en Suisse. Seule la Suisse peut garantir en quelque sorte la neutralité de l'institut. Il appartient à notre pays de prendre ses responsabilités afin d'éviter justement que le laboratoire ne devienne un instrument politique.

M. le Ministre Zutter demande si l'exclusion des pays de l'Est est désirée en France et en Italie par les milieux scientifiques ou par les milieux politiques. Pour M. Zutter, il serait plus grave si l'exclusion était désirée par les milieux scientifiques. Cela signifierait que les conditions à la base de l'institut sont contraires à ce que nous désirons.

M. Petitpierre voit également un danger dans l'exclusion politique. ~~Il ne pense pas qu'il y ait lieu de faire une nouvelle déclaration, contrairement à M. Piaget, qui voudrait que nous précisions à nouveau et d'une façon très claire les conditions auxquelles nous accueillerions le laboratoire.~~

Il est ~~finallement~~ convenu que la délégation ne fera pas une nouvelle déclaration proprement dite, mais demandera l'amendement de l'article 2. Celui-ci devrait être rédigé de telle façon que l'admission de nouveaux membres remplissant les conditions prescrites ne dépende pas du bon vouloir du Conseil. Les termes de: "Le Conseil pourra décider d'admettre." devrait être remplacés par ceux de: "Le Conseil admettra comme membres".

difficile sinon

Conformément à la procédure arrêtée à Paris, le Département Politique devra notifier cet amendement à M. Picot. Si cet amendement est admis, la délégation pourra signer l'accord sous réserve d'approbation du Conseil fédéral ainsi que de celle des Chambres fédérales.

* * *

M. le Conseiller fédéral Petitpierre demande quels pourraient être les représentants suisses au Conseil des représentants et invite M. le Professeur Scherrer à formuler des propositions.

Après de longues discussions pour savoir si ces deux représentants seraient deux savants ou un savant et un fonctionnaire de l'administration fédérale, il est convenu de proposer comme membres suisses au Conseil des représentants M. Scherrer et un représentant du Département Politique. Si possible, on adjoindra encore à ces deux représentants un expert scientifique.

En ce qui concerne les chefs de groupes, M. Scherrer explique à M. Petitpierre que le poste de secrétaire général (ou directeur général) du futur organisme sera sans doute confié à un savant italien. Les propositions concernant les chefs de groupes ne sont pas encore arrêtées définitivement. Parmi ceux-ci figurera dans tous les cas M. Nils Bohr, de Copenhague; peut-être que M. Preiswerk sera proposé comme chef du quatrième groupe.

La délégation se réunira encore une fois avant l'ouverture de la séance mardi 12 février à 9 h. du matin au Palais Wilson à Genève.

M. Petitpierre lève la séance et la délégation suisse se réunit encore entre elle. Elle décide de proposer un second amendement dont le texte sera élaboré par M. le professeur Mercier et communiqué au Département Politique afin qu'il puisse également le notifier dans les délais prescrits à M. Picot, à Genève.